

INTERCOMMUNALITÉ : LE LIMOUSIN A RATRAPÉ SON RETARD

JEAN-NOËL THOMAS

Les communes limousines adhérentes à un groupement de communes à fiscalité propre ont plus que doublé depuis deux ans. Restant à l'écart du phénomène ces dernières années, la région a largement compensé son retard. Au 1^{er} janvier 2002, un peu plus de huit Limousins sur dix habitaient dans une commune appartenant à un tel groupement.

Au 1^{er} janvier 2002, les deux tiers des communes limousines, englobant 82 % de la population, adhèrent à un des 47 groupements de communes à fiscalité propre (GCFP). Le Limousin a ainsi rattrapé au cours de la seule année 2001 le retard accumulé les années précédentes. En effet, un an auparavant, seules 44 % des com-

munes de la région représentant 38 % de la population étaient fédérées au sein d'un GCFP. Au plan national, 2 174 GCFP englobent les trois-quarts des communes françaises soit 45 millions d'habitants.

SURSAUT DE LA CORRÈZE

En Limousin, le comportement de la Corrèze est relativement atypique. Au 1^{er} janvier 2001, ce département restait manifestement à l'écart du phénomène avec seulement 21 % de ses communes fédérées contre 58 % en Creuse et 59 % en Haute-Vienne.

En terme de population, les GCFP englobaient à cette date un peu plus de deux habitants sur trois en Corrèze et près de neuf personnes sur dix dans les deux autres départements. Un an plus tard, on enregistre un engouement spectaculaire des communes corréziennes. En effet, 65 ont franchi le pas en 2001 même si, en fin d'année,

Le cadre juridique

La France compte pratiquement autant de communes que l'ensemble des autres pays de l'Union Européenne réunis. L'échelon communal n'est donc pas toujours adapté aux besoins de développement. Dans ce but, un certain nombre de regroupements communaux ont vu le jour dans les années 1900, soit sous forme de syndicats intercommunaux, soit sous forme de districts. La loi du 6 février 1992 a relancé les regroupements intercommunaux en créant les établissements publics à fiscalité propre (EPCI). La loi du 12 juillet 1999 a clarifié ce dispositif jusqu'alors peu adapté aux communes urbaines. Ce texte simplifie et diminue le nombre de type de regroupements. En effet, seules trois formes d'EPCI subsistent : la communauté de communes, la communauté d'agglomération (avec un seuil minimal de 50 000 habitants) et la communauté urbaine (au-delà de 500 000 habitants). Conséquence immédiate : les districts devaient être dissous au profit des communautés de communes au 1^{er} janvier 2002.

LES GROUPEMENTS DE COMMUNES À FISCALITÉ PROPRE EN LIMOUSIN AU 1^{ER} JANVIER 2002



source : Direction générale des collectivités locales

elles ne sont encore que 43 % dans le département à être regroupées dans un GCFP. La Creuse, dont les municipalités avaient déjà largement anticipé le phénomène, a enregistré un élan comparable avec 63 nouvelles communes concernées par ce type de regroupe-

ment. Parallèlement, il convient de signaler que Limoges et 16 communes environnantes se sont regroupées au sein d'une communauté de communes créée le 1^{er} janvier 2002. En Limousin comme en France, la taille des groupements s'avère très diversifiée. Dans la région, la

fourchette s'étale de 1 177 habitants pour la communauté d'Oustré et du Plateau des Étangs en Corrèze à 184 000 pour la communauté de communes de l'agglomération de Limoges, la dernière fédérée, ce qui place ce département largement en tête pour le Limousin.

Parmi les 47 GCFP limousins, 46 relèvent du statut de communauté de communes et un seul constitue une communauté d'agglomération. Par-

allèlement, il convient de signaler que Limoges et 16 communes environnantes se sont regroupées au sein d'une communauté de communes créée le 1^{er} janvier 2002. En France, 30 GCFP sont composés de seulement deux communes. À l'inverse, le plus important groupement est celui de Haute-Saintonge, en Charente-Maritime avec 123 communes adhérentes.

Près de la moitié des communautés de communes limousines ont opté pour le régime de la taxe professionnelle unique. Moins d'un tiers des GCFP sont dans ce cas sur l'ensemble du pays.

Près de la moitié des communautés de communes limousines ont opté pour le régime de la taxe professionnelle unique. Moins d'un tiers des GCFP sont dans ce cas sur l'ensemble du pays.

FORTE PROGRESSION EN CORRÈZE ET EN HAUTE-VIENNE

	CORRÈZE		CREUSE		HAUTE-VIENNE		LIMOUSIN		FRANCE	
	2001	2002	2001	2002	2001	2002	2001	2002	2001	2002
NOMBRE DE GCFP	7	12	12	16	18	19	37	47	2 000	2 174
NOMBRE DE COMMUNES APPARTENANT À UN GCFP	59	124	152	215	119	149	330	488	23 485	26 845
POPULATION CONCERNÉE PAR UN GCFP *	26,4	69,1	71,4	86,6	34,6	89,0	38,4	82,0	65,4	73,1

* en pourcentage de la population totale

sources : Direction générale des collectivités locales, INSEE - recensement de 1999